

**Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »**  
**Objectif n°4 : Garantir la viabilité financière de la branche famille**

**Indicateur n° 4-1 : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAF.**

*Finalité* : l'indicateur de taux d'adéquation des dépenses et des recettes retenu est similaire à celui présenté pour chacune des branches de la protection sociale examinées dans les différents programmes de qualité et d'efficience. Il vise à apprécier l'équilibre financier du régime général de la branche famille.

*Résultats* : l'équilibre réalisé et projeté pour la CNAF est le suivant :

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009 (p)	2010 (p)	Objectif
Dépenses (Mds€)	48,9	51,6	53,7	54,8	57,5	59,2	54,1	
Recettes (Mds€)	48,5	50,3	52,8	54,9	57,2	56,1	49,6	
Solde (Mds€)	-0,4	-1,3	-0,9	0,2	-0,3	-3,1	-4,4	
Recettes / Dépenses	99,3 %	97,5 %	98,3 %	100,2 %	99,4 %	94,7 %	91,8 %	Equilibre

Source : PLFSS pour 2010.

Après avoir connu des excédents jusqu'en 2003, la CNAF a vu ses déficits se creuser jusqu'en 2005 du fait notamment de la progression des dépenses afférentes à la montée en charge de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Le déficit 2006 s'est réduit, et l'année 2007 a vu le retour à un léger excédent, qui n'a pu être confirmé en 2008 en raison d'une augmentation importante des provisions pour indus et rappels. Pour 2009, les comptes de la branche famille sont affectés par la diminution des recettes dans le contexte de la dégradation de l'activité économique, tandis que les dépenses sont en hausse significative (+2,9 %). De ce fait, le ratio entre recettes et dépenses devrait nettement se dégrader (94,7 %), et cette tendance se poursuivra en 2010.

*Construction de l'indicateur* : fondé sur les comptes du régime général de la branche famille, l'indicateur rapproche, année après année, le total des charges supportées par la CNAF du total de ses produits et apprécie l'écart éventuel entre ces deux grandeurs. L'équilibre de base de la branche est apprécié à l'aide du scénario macroéconomique sous-jacent aux projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010. Ce scénario inclut les mesures nouvelles et peut de ce fait différer des prévisions publiées dans le rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale.

*Précisions méthodologiques* : champ CNAF, milliards d'euros courants. Les charges et produits présentés ici sont cohérents avec la définition retenue pour la LFSS : il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi, les charges nettes sont diminuées des reprises de provisions sur prestations et n'intègrent pas les dotations sur provisions et admissions en non valeur (ANV) sur actifs circulants (admissions en non-valeur de dettes qui n'ont plus de chances raisonnables d'être recouvrées). Les produits nets ne prennent pas en compte les reprises de provisions sur prestations et sont diminués des dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants.

A partir de 2010, un changement intervient dans la mesure des charges et des produits de la CNAF, lié au traitement en comptes de tiers des opérations relatives à l'allocation aux adultes handicapés et à l'allocation de parent isolé effectuées pour le compte de l'État. Les dépenses afférentes à ces prestations ne sont donc plus intégrées aux charges, comme les versements de l'État au titre de ces dispositifs ne sont plus comptés en produits. Cette modification se traduit par une baisse de 6,5 Md€ environ en niveau des agrégats de recettes et de dépenses, le solde de la CNAF restant quant à lui inchangé. Toutefois, cette correction entraîne une majoration du ratio des produits nets sur les charges nettes.